



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORêt, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

Division phares et balises des Pays de la Loire

Centre de balisage de la Vendée

DÉCISION N° 2025/05

La directrice interrégionale de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique et technique ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- l'avis favorable de l'experte nautique de la DGAMPA du 25 avril 2022 ;
- l'avis favorable de la commission nautique locale du 16 octobre 2024.

Considérant :

- que le balisage du projet est normalisé par le référentiel nautique et technique (bouée SADO) ;
- que le projet n'est pas situé sur des grands axes de navigation ;
- que sa mise en place expérimentale en date 27 juillet 2022 à proximité de la bouée des Boeufs n'a pas fait l'objet d'observations ;

DÉCIDE

de statuer sur la demande de balisage de la bouée houlographe qui est une station d'acquisition de données océanographiques (SADO), déployée par la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, à proximité de la bouée des Boeufs positionnée à l'ouest du plateau des Boeufs de l'île de Noirmoutier (Vendée). (dossier PRISME 2021-85-0002).

Article 1 : Statut de l'aide à la navigation maritime

Ce balisage est classé Aide à la Navigation de Complément (ANC).

Article 2 : Financement de l'Aide à la Navigation Maritime

Le matériel et le balisage est à la charge de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier et sous sa responsabilité. Elle doit garantir la préservation de la conformité et supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement. Elle est le garant de la diffusion des avis préparatoires, de réalisation, d'incidents et de retrait correspondant à ce projet.

Article 3 : Caractéristiques, catégories, obligations et contrôle de conformité du balisage

Les caractéristiques validées du balisage sont décrites dans l'annexe 1.

Article 4 : Information nautique

La communauté de communes de l'île de Noirmoutier est garante de la diffusion de l'information nautique préparatoire, de réalisation (notamment en précisant la position réelle du corps mort), en cas d'incident et d'enlèvement de la bouée.

Ces informations devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire et d'une transmission au SHOM.

Article 5 : Date de prise d'effet et validité

Cette décision prend effet à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Brest, le 8 janvier 2025

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et par délégation,
le chef de service de la division
infrastructures et équipements de sécurité
maritime
Ronan Roué

Destinataires :

- Directeur de la direction technique risques, eau, mer du CEREMA
- SHOM, président de la grande commission nautique
- Bureau SNC2 de la DGAMPA
- Dirm Namo/Direction, Dirm Namo/DIESM
- DDTM85/DML
- Préfecture maritime/AEM
- Communauté de communes de l'île de Noirmoutier

Annexe 1 – Caractéristiques validées du balisage

Nom Patrimoine	Numéro SYSSI	Positions – WGS 84 *		Classement ESM - ANC	Marque	Marque de jour	Rythme du feu et portée nominale
		Ancienne position	Nouvelle position				
Bouée houlographique du plateau des Boeufs	8500345	46°55,00'N – 02°27,98'W	46°55,37'N – 02°28,16'W	ANC	Spéciale	Couleur jaune	Fl(5).20s - 1M

* : position réelle du corps mort à préciser lors de la mise en place de la bouée via l'information nautique.

